

Le harcèlement



UQÀM

**Bureau d'intervention et de prévention
en matière de harcèlement**

Université du Québec à Montréal

Qu'est-ce que le harcèlement ?

2

- Une conduite vexatoire,
 - c'est-à-dire abusive, humiliante, blessante
- Des paroles, des gestes ou des comportements hostiles ou non désirés
 - le caractère non désiré peut être exprimé clairement ou être implicite
- Le caractère répétitif des actions
 - plusieurs comportements sur une certaine période
- L'atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique
 - atteinte à la dignité : c'est-à-dire au respect, à l'amour-propre
 - atteinte à l'intégrité : c'est-à-dire à l'équilibre physique, psychologique ou émotif de la personne
- Un milieu de travail ou d'études néfaste
- Ou une conduite vexatoire grave avec un effet nocif continu

Qu'est-ce que le harcèlement ?

3

- Une seule conduite grave peut aussi être considérée comme du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne et qu'elle a un effet nocif continu
- Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré et consiste en une pression indue exercée sur une personne, soit pour obtenir des faveurs sexuelles, soit pour ridiculiser ses caractéristiques sexuelles et qui a pour effet de compromettre son droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou son droit à la dignité.
(Politique 16)

Critères d'appréciation

Voici les critères d'appréciation des cas traités au Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH).

- Perspective globale
- Test subjectif-objectif de la personne raisonnable
 - Subjectif: personne plaignante
 - Objectif: personne « raisonnable »
- L'intention de la personne mise en cause n'est pas décisive
- La personne plaignante a le fardeau de la preuve

Que faire en cas de harcèlement ?

5

- Si c'est possible, faites savoir calmement mais clairement à la personne que son comportement est inadéquat, humiliant ou offensant et que vous voulez que cela cesse. Vous pouvez le faire verbalement, en présence d'un témoin ou par écrit.
- Identifiez les comportements vexatoires en notant les faits, les événements, les dates ainsi que vos impressions et, s'il y a lieu, conservez les éléments de preuve documentaires (mémos, lettres, courriels, messages, etc.). Notez le nom des témoins.
- Signalez les difficultés que vous rencontrez à un-e professeur-e ou un-e directeur, directrice de département ou à votre association.
- N'hésitez surtout pas à consulter la personne responsable du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement qui, sous le sceau de la confidentialité, pourra discuter avec vous de la situation, vous aider à comprendre ce qui arrive et élaborer avec vous des pistes de solutions aux problèmes rencontrés.

Traitement des situations signalées en harcèlement au BIPH

6

